

# Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1859.

## Exécution de divers travaux d'utilité publique <sup>(1)</sup>.

( § 1<sup>er</sup>, ART. 1<sup>er</sup> DU PROJET DE LOI. )

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. ORTS.

MESSIEURS,

Le projet soumis aux délibérations de la Chambre est la conséquence inévitable et prévue du vote émis par elle dans sa séance du 4 août 1858.

Il comprend, comme son devancier, des travaux publics de deux natures. Le § 1<sup>er</sup> de l'art. 1<sup>er</sup> et l'art. 2 de la loi proposée concernent l'agrandissement d'Anvers par la substitution à l'enceinte fortifiée qui l'entoure aujourd'hui et que le Gouvernement entend démolir, d'une enceinte également fortifiée, mais plus vaste.

Les paragraphes suivants de l'art. 1<sup>er</sup> et les art. 3 à 6 s'occupent de travaux d'utilité générale à exécuter sur divers points du royaume. Ils se rattachent à un ordre d'idées tout différent de celles qui ont inspiré la première partie du projet.

Préoccupée de cette considération, la section centrale a cru pouvoir abrégé ses travaux et faciliter ceux de la Chambre en imitant l'exemple donné par la section centrale de 1858 ; en nommant, comme celle-ci l'avait fait, deux rapporteurs. Pour caractériser exactement la pensée qui nous a guidés en cette occurrence, nous ne saurions mieux faire que d'emprunter au rapport, déposé le 13 juillet 1858, par l'honorable M. E. Vandenpeereboom, les lignes suivantes :

« En divisant son rapport en deux parties et en nommant deux rapporteurs, » la section centrale n'a pas eu pour but de scinder le projet soumis à ses délibérations ; elle n'a eu en vue que de hâter la solution de son travail et par consé-

(1) Projet de loi, n° 4.

(2) La section centrale, présidée par M. Orts, était composée de MM. DE GOTTAL, ERV VANDENPEEREBOOM, LODES, LAUBRY, COOMANS et JOSEPH JOURET.

» quant l'ouverture de la discussion publique. Pour se conformer à cette intention, le rapporteur s'est efforcé d'être bref. »

La nécessité d'être *bref* existe à plus forte raison encore pour le rapporteur de 1859, et il s'y conformera d'autant plus facilement que les objections dirigées contre le projet, cette année, dans les sections et en section centrale, n'impliquent pas l'examen comparatif de systèmes opposés en matière d'art militaire et de fortification. Ces objections sont, on le verra bientôt, plus politiques, plus financières que techniques.

Voici d'abord l'analyse des travaux parlementaires accomplis par les sections particulières de la Chambre.

Trois questions principales ont amené des votes — la question d'ajournement, la question de disjonction, celle de l'adoption ou du rejet.

Le tableau suivant indique les résultats.

Sections.	Ajournement.			Disjonction.			Adoption.		
	Pour.	Abstention.	Contre.	Pour.	Abstention.	Contre.	Pour.	Abstention.	Contre.
I . . . »	»	»	»	2	»	8	6	4	»
II . . . 6	3	3	4	10	1	1	3	6	1
III . . . 7	»	»	6	9	»	5	4	7	»
IV . . . 7	»	»	8	7	»	7	5	5	2
V . . . 13	2	»	1	16	»	»	5	10	1
VI . . . 6	»	»	2	3	5	4	3	5	»
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	39	7	18	47	6	25	26	37	4

La Chambre compte cent onze membres dont les pouvoirs sont vérifiés.

En résumé : la question d'*ajournement* a été examinée dans cinq sections sur six par soixante-quatre membres, sur lesquels trente-neuf ont voté *pour*, dix-huit *contre* et sept se sont *abstenus*.

La *disjonction*, soumise dans toutes les sections aux votes de soixante-dix-huit membres, a réuni quarante-sept suffrages, amené vingt-cinq votes négatifs et motivé six abstentions.

Le § 1<sup>er</sup> de l'art. 1<sup>er</sup> lui-même, le principe du projet, a été adopté par *vingt-six* voix contre *quatre*, en présence de *trente-sept* abstentions.

Les sections ont été extrêmement sobres dans leurs demandes de questions à poser au Gouvernement par la raison que M. le Ministre de la Guerre s'était rendu successivement au sein de chacune d'elles, et que ses collègues avaient assidûment suivi les débats des sections auxquelles ils appartiennent respectivement comme membres de la Législature.

Nous croyons inutile, dès lors, de reproduire dans le présent rapport la mention d'autres demandes de renseignements que celles reproduites en section centrale par les rapporteurs délégués.

La motion d'ajournement à la session prochaine, en présence du travail préparatoire des sections et du résultat que nous avons indiqué, devait nécessairement se produire au sein de la section centrale. Les membres qui l'ont appuyée se sont fondés, en résumé, sur les considérations suivantes : l'opinion publique est hostile au projet : le temps, la réflexion, les débats de la presse d'ici à la session pro-

chaîne familiariseront le pays avec l'idée de la dépense proposée et aideront à convaincre de son utilité. Un congrès va d'ailleurs se réunir. De ses délibérations sortira peut-être une consécration nouvelle par toute l'Europe de la neutralité et de l'indépendance de la Belgique, ainsi qu'une paix solide, définitive, rassurant le monde et rendant ainsi inutile toute dépense militaire analogue à celles que le projet entraîne. D'autre part, ce projet n'est pas suffisamment étudié ni sous le rapport militaire, ni sous le rapport financier.

Ces affirmations n'ont pas convaincu la majorité de la section centrale ; elle a rejeté la proposition d'ajournement par quatre voix contre trois. Dans sa pensée, la transformation projetée de la place d'Anvers importe à la défense de cette neutralité garantie déjà par les mêmes puissances que réunira le futur Congrès, s'il se réunit. La position ne sera pas changée par un traité consacrant ce que les traités précédents consacrent, ce que les signataires de ces traités anciens, tous à l'heure qu'il est, amis de la Belgique, ne contestent en aucune façon. — L'opinion publique, si elle est hostile au projet et hostile à tort, ne peut espérer de plus éclatants et de plus prompts éclaircissements que ceux qui jailliront d'une discussion parlementaire publique. La voix des mandataires de la nation, la libre tribune parle plus haut encore que la voix de la presse. Enfin, les projets, mis en rapports avec les précédents de la question qu'ils tranchent et les déclarations du Gouvernement, paraissent être venus à maturité suffisante pour ne point risquer de perdre une campagne en délais inutiles.

Un membre a proposé ensuite la disjonction du § 1<sup>er</sup>. — Un autre la division du projet général en autant de projets spéciaux qu'il concerne de départements ministériels. Ces propositions inspirées par l'idée que la liberté du vote et la dignité du Parlement gagneraient à voir la question d'Anvers dégagée de toute préoccupation étrangère, ont été écartées par la question préalable comme contraires à l'art. 42 de la Constitution ; vote émis par *trois* voix contre *une* et *trois* abstentions.

Subsidiairement, il a été demandé à la section d'émettre le vœu de voir diviser le projet par le Gouvernement lui-même.

Cette nouvelle proposition, dont le résultat manifestement stérile ressortait à l'avance des déclarations faites par le cabinet dès l'an dernier et répétées par ses membres en sections particulières cette année, n'a pas reçu meilleur accueil que ses devancières. *Deux* voix l'ont appuyée, *cinq* l'ont repoussée.

La majorité voit dans le vote, émis l'an dernier, la preuve que l'indépendance de la législature n'a rien à redouter de la solidarité établie par les ministres.

Vinrent alors la discussion et le vote sur l'art. 1<sup>er</sup>, § 1<sup>er</sup>, et l'art. 2 qui s'y rattache. Le paragraphe a été adopté par *quatre* voix contre *trois*.

C'est cette adoption que le rapport propose à la Chambre. Avant d'en donner les motifs, une observation préliminaire a son utilité : la voici.

Au sein de la section centrale plusieurs membres, échos fidèles des appréhensions des sections qui les ont délégués, ont émis la crainte que l'agrandissement d'Anvers n'entraînât après lui, comme conséquence indirecte mais nécessaire, d'autres dépenses considérables aussi, et que le maintien du *statu quo*, que le rejet de la grande enceinte préviendrait ou écarterait à jamais.

On citait en première ligne la création d'une marine militaire, des travaux de

fortification autres que ceux repris au projet, sur les rives de l'Escaut, par exemple; l'augmentation du matériel de l'artillerie ou sa transformation.

Déjà le Ministre de la Guerre, en sections, avait donné sur certains points et verbalement des assurances rassurantes, écarté l'hypothèse d'une augmentation de l'armée, d'un changement d'organisation et d'autres dépenses encore. La section centrale ne s'est pas contentée de cette unique garantie; elle a voulu prendre des sûretés complètes pour les points particulièrement importants et s'est adressée, par écrit, au chef du Département de la Guerre, lui demandant également communication des plans généraux de la place agrandie.

Cette communication lui a été donnée, et le Ministre a répondu aux questions posées dans les termes suivants, par sa lettre du 4 août 1859.

» La question de la marine militaire est tout à fait indépendante de la question de la fortification d'Anvers. Qu'on agrandisse Anvers ou qu'on le laisse tel qu'il est, cela n'aura aucune influence sur la question de la marine.

» Une marine militaire serait très-utile pour la défense de l'Escaut; mais elle serait bien plus utile et même indispensable pour atteindre ce but, si on laissait les rives de ce fleuve dans l'état où elles sont aujourd'hui.

» On peut donc dire que si l'on adopte le système que nous proposons, la défense de l'Escaut sera beaucoup plus efficace sans marine qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cela se conçoit facilement puisque, dans notre système, sont compris des forts, des batteries et les fronts de la citadelle du nord qui battent toutes les passes du fleuve.

» Vous me demandez si tous les travaux de défense des rives de l'Escaut sont compris dans le chiffre de fr. 48,927,000 demandés, ou s'il faudra une dépense supplémentaire pour cet objet?

» Les travaux des rives de l'Escaut sont compris dans ce chiffre, sauf le fort Sainte-Marie; mais comme les fonds nécessaires pour la construction de ce fort, en voie d'exécution, ont déjà été votés et sont à la disposition du Département de la Guerre, il n'y aura absolument aucune dépense nouvelle à faire pour les travaux de défense des rives de l'Escaut.

» Vous me demandez encore si la fortification des rives de l'Escaut *serait également ou plus nécessaire* dans le cas où Anvers ne recevrait pas l'agrandissement proposé?

» Il est évident que si les travaux d'agrandissement proposés pour Anvers ne sont pas exécutés, il sera beaucoup plus nécessaire de faire de nouveaux travaux de défense sur les rives et les digues de l'Escaut qui, dans leur état actuel, ne sont pas suffisamment protégées en aval de la place.

» L'agrandissement d'Anvers ne nécessitera aucune autre augmentation du matériel de l'artillerie, que celle qui a été demandée de tout temps à la Chambre, et qui, dans tout état de choses, qu'on agrandisse ou non Anvers, devra toujours avoir lieu.

» Du reste, la Chambre a déjà, à plusieurs reprises, voté les fonds nécessaires pour satisfaire à ce besoin, et ce qui reste encore à exécuter actuellement, est de peu d'importance.

» Il est à remarquer, d'ailleurs, que l'agrandissement général d'Anvers rendra disponible le matériel des places supprimées.

» La nécessité de transformer nos canons en canons rayés est indépendante du système de défense que nous adopterons.

» Sous peine de nous trouver dans une position d'infériorité relative, nous serons obligés, quelque système que l'on adopte, en tout état de choses, de mettre notre matériel au niveau de celui des autres puissances.

» Quant aux volumineux procès-verbaux de la commission, aux notes, mémoires et rapports remis par des membres, je ne puis que renouveler mon offre de les communiquer dans mon cabinet aux membres de la Législature qui désiraient en prendre communication. Je me ferai en même temps un plaisir de leur donner sur ces documents toutes les explications qu'ils pourront désirer. »

Cet incident vidé, les adversaires du projet en section centrale n'ont pas contesté la valeur intrinsèque ou absolue du système de fortifications proposées pour la défense d'Anvers agrandi. Son efficacité, sa bonté scientifique n'ont pas été révoquées en doute au point de vue stratégique. L'inutilité, l'élévation exagérée d'une dépense militaire aussi considérable dans un petit pays neutre, l'organisation militaire trop coûteuse à laquelle elle correspond et qu'elle consolide ; l'avantage matériel plus grand que trouverait le pays dans un emploi pacifique des ressources dont il dispose ; les dangers auxquels on expose notre principal port de commerce, la position excentrique de cette place de refuge qui laisse le reste du pays sans défense, tels ont été les arguments habilement et chaleureusement développés par nos honorables collègues de la minorité. La majorité croit en leur patriotisme comme dans le sien propre : elle est convaincue de l'erreur consciencieuse de ses adversaires et regrette de n'avoir pu les convaincre à son tour.

L'un des membres de la minorité a particulièrement insisté sur les considérations suivantes :

« Les dépenses militaires de la Belgique ont été exagérées ; elles absorbent le tiers environ du revenu de l'État, malgré le rôle de pays neutre à perpétuité que les traités lui imposent et malgré les aspirations nationales qui tendent au libre développement de tous les progrès moraux et matériels. Les peuples, comme les individus, ont leurs destinées ; aux uns la gloire et la puissance des armes ; aux autres la gloire et la puissance des arts, de l'industrie et des institutions libérales. Ce dernier lot m'avait semblé dévolu à la Belgique, qui avait glorieusement éprouvé, pendant des siècles, les inconvénients de l'autre. Sans nier la générosité des intentions des partisans d'un vaste établissement militaire, on peut dire qu'une armée, quelque brave et nombreuse qu'elle soit, n'est pas la meilleure garantie de l'indépendance nationale. Cette garantie on la trouve plutôt dans l'invincible patriotisme que le bien-être général inspire à des populations éclairées. Que d'améliorations sociales on eût pu réaliser en Belgique, que de plaies on aurait fermées, que de nouvelles perspectives on aurait ouvertes à la civilisation si l'on avait consacré aux travaux de la paix le quart seulement des quarante millions que nous coûte annuellement le budget de la guerre, et si une réforme sérieuse des lois de milice avait répondu au vœu des familles !

» Ensuite pourquoi transformer définitivement en forteresse le plus beau port du continent européen, notre seule grande place de commerce ? Pourquoi l'exposer aux horreurs d'une scène à outrance ? Pourquoi la priver des bénéfices que lui assurerait, surtout dans le cas d'une conflagration générale, sa position de cité

neutre et ouverte, protégée par le droit des gens et par les mœurs adoucies du XIX<sup>e</sup> siècle? Pourquoi ne pas placer ailleurs, à Bruxelles, à Ostende ou à Diest, le point central de la patrie? Est-on sûr qu'Anvers, transformé en place de guerre du premier ordre, n'excitera pas la convoitise inquiète de voisins puissants? A-t-on la certitude que la voie de l'Escaut restera ouverte pour fournir des munitions de guerre et de bouche à deux cent mille assiégés? Au point de vue hygiénique, la place d'Anvers et ses dépendances sur le bas Escaut sont-elles heureusement choisies pour y accumuler l'élite de notre population?

» Ces doutes, joints à des considérations plus générales, justifient assez les hésitations qui se manifestent de toutes parts au sujet d'une solution prompte et définitive du problème posé devant la Législature.

» Les variations des autorités militaires et civiles, sur la même question, augmentent encore les doutes du public, quelque unanime qu'il soit à vouloir le maintien de l'indépendance nationale et à ne pas se refuser aux sacrifices reconnus nécessaires.

» Si le manque de prudence est blâmable, des précautions outrées ne le sont pas moins. Jamais État bien gouverné n'a péri faute de troupes; bien des États au contraire ont succombé sous le poids des charges militaires ou dans les conflits où ils s'étaient imprudemment engagés. Les droits de l'intelligence valent désormais ceux de la force, et bien avisés seront les peuples qui s'attacheront à acquérir les premiers sans dédaigner trop bénévolement les autres. Le temps des conquêtes brutales est passé. Au-dessus des champs de bataille mêmes plane aujourd'hui ce génie supérieur, invincible qui représente l'opinion publique, c'est-à-dire la conscience éclairée des peuples chrétiens.

» Sans doute, la paix universelle n'est qu'une honnête chimère; l'homme semble né avec des instincts batailleurs qui se réveillent malheureusement de temps à autre et reproduisent le spectacle navrant des grandes tueries d'un autre âge. Il y aura toujours des guerres et elles seront d'autant plus fréquentes et plus cruelles que les armées seront plus fortes. Mais est-ce à dire que toutes les nations, même les petites, qui ne peuvent raisonnablement aspirer à exercer un rôle politique ni à dominer sur les champs de bataille, doivent suivre l'exemple ruineux des puissances militaires? Est-il raisonnable de sacrifier les certitudes du présent aux éventualités de l'avenir? En améliorant le présent n'améliore-t-on pas l'avenir, ne se crée-t-on pas des garanties au moins égales à celles qu'on prétend se procurer?

» D'ailleurs, notre armée, dans son intérêt même, ne doit-elle pas se renfermer dans des proportions compatibles avec les ressources du pays? N'a-t-elle pas à craindre qu'au jour de l'inévitable réaction qui se manifesterait contre l'excès de l'esprit militaire comme contre tous les excès, elle ne perde plus qu'elle n'a à gagner à présent? Le *modus in rebus* convient en toutes choses, et il n'y a pas de dépense, quelque utile qu'elle puisse paraître, qu'il ne faille se garder d'exagérer, particulièrement en Belgique, où la modération et le bon sens finissent toujours par prévaloir.

» Enfin, n'est-il pas désirable qu'une loi de ce genre ait l'assentiment général des populations et reçoive, pour ainsi dire, le sacrement de l'adhésion publique, exprimée par la presque unanimité des Chambres? N'est-il pas évident aujourd'hui

d'hui que cette loi ne se trouve pas dans ces conditions nécessaires? A tort ou à raison elle inspire des répugnances qui ne sauraient être immédiatement dissipées. Pour ces raisons et pour d'autres d'un ordre secondaire, j'ai cru devoir la repousser, n'osant pas assumer une part de responsabilité dans les conséquences de diverse nature qu'elle peut produire. »

La majorité a, au contraire, raisonné comme suit :

La question que soulève le projet d'agrandissement d'Anvers pour être bien comprise doit être tout d'abord bien posée, et pour la bien poser, il faut tenir compte des faits accomplis dans l'ordre d'idées auxquelles cette grave question se rattache.

La pensée de fortifier Anvers implique l'opinion fixée sur deux points qui dominent le débat, et qu'il importe de rappeler dès le début.

Ces points sont les suivants :

A. La Belgique doit être défendue par l'armée nationale en cas d'agression.

B. L'armée nationale ne peut trouver appui pour l'accomplissement de cette tâche glorieuse dans le système de fortifications actuellement existant.

Fortifier Anvers serait en effet parfaitement inutile si l'on plaçait une confiance illimitée, absolue dans la reconnaissance de la neutralité belge, telle que l'établissent les traités garantis par les grandes puissances européennes.

L'inutilité serait plus évidente encore si l'on proclamait à l'avance toute résistance nationale stérile.

D'autre part, rien ne justifierait davantage le projet de fortifier Anvers aux yeux de ceux qui croient la Belgique appelée par devoir, vis-à-vis d'elle-même comme vis-à-vis de l'Europe, à défendre, par ses propres armes, sa neutralité violée, si l'état présent des forteresses belges offrait à nos soldats les ressources nécessaires pour repousser efficacement toute agression.

Mais, sur ces points capitaux du débat, il y a, peut-on dire, chose jugée. Il ne saurait plus s'agir de révoquer en doute des solutions acceptées par le pays et par les puissances amies de la Belgique.

L'honneur et l'intérêt national exigent à la fois que la Belgique s'arme pour la défense de son territoire, pour la garantie de sa neutralité, pour la conservation de son indépendance. La loi d'organisation de l'armée a tranché la question à ce point de vue, puisqu'elle nous a doté d'une force militaire organisée dans un but défensif et non pas uniquement dans un but de police intérieure. La Belgique a voulu et veut encore une *armée*; elle ne se contente pas d'une *gendarmerie*.

Les enseignements de l'histoire démontrent, d'ailleurs, que la neutralité désarmée, purement diplomatique, est un vain mot, et ce n'est point par des mots que les nations se sauvent au jour du danger.

Les traités proclamant notre indépendance après 1830 prouvent que la défense de la neutralité belge pour la Belgique est une dette du pays vis-à-vis de l'Europe. Ces traités supposent, en effet, à la Belgique un état militaire et des forteresses; ils régulent la conservation de certaines places, la démolition de quelques autres. Ils ne stipulent pas, comme le faisaient les conventions diplomatiques antérieures avec les Pays-Bas, qu'en cas de guerre, ces positions seront défendues par des troupes étrangères.

Done, à moins de prétendre que l'Angleterre, la France, l'Autriche, la Prusse

et la Russie ont, en 1831, voulu laisser les places fortes belges non défendues et à la merci du premier envahisseur venu, il faut bien admettre que dans la pensée de l'Europe entière ces places peuvent et doivent être défendues par l'armée nationale.

Nous le répétons avec conviction : en se créant un bon système défensif, la Belgique neutre ne fait que son devoir vis-à-vis d'elle-même et vis-à-vis de l'Europe. L'accomplissement de son obligation internationale lui a, du reste, été formellement réclamé, dès 1840, par des puissances essentiellement bienveillantes, avec déclaration formelle que là se rencontrait le seul moyen d'éviter une occupation étrangère.

Le système défensif existant suffit-il ? Telle est la seconde question posée.

Ici encore, il y a chose jugée et jugement exécuté.

Le système défensif d'une nation se compose de deux éléments : son armée et ses forteresses. Ces éléments doivent se combiner et partant s'organiser en vue l'un de l'autre ; le moindre désaccord entre les rouages principaux de ce précieux mécanisme l'empêcherait de fonctionner à l'occasion.

Qu'a fait la Belgique à ce point de vue depuis qu'elle existe indépendante et pacifique, depuis surtout qu'elle a pu songer sans préoccupations du moment à son avenir politique et militaire ?

Elle a compris et ses alliés ont compris avec elle que la position guerrière faite par les traités de 1815 au royaume des Pays-Bas, formait un héritage qu'il fallait répudier. Une nation neutre ne pouvait accepter le rôle de tête de pont de la Sainte-Alliance, se dressant menaçante et toute armée contre la France à quelques lieues de sa frontière la plus vulnérable, à quelques marches seulement de Paris.

Le système militaire des Pays-Bas devait, en ce qui nous concernait, être abandonné après 1830 : il le fut. Les forteresses bâties sur notre sol, dans un intérêt étranger, pour être occupées par des garnisons étrangères et dans une pensée agressive contre une puissance désormais notre amie, se trouvèrent condamnées, et leur démolition graduelle s'opéra à mesure que les circonstances et l'intérêt belge le permirent.

D'autre part, l'armée fut organisée en vue d'un rôle purement défensif.

Les fortifications d'Ypres, Menin, Ath, Philippeville, Mariembourg sont démolies. — D'autres places verront tomber les leurs dans un avenir d'autant plus prochain que le projet actuel sera plus rapidement exécuté. Nous tenons à rappeler sur ce point les promesses faites aux chambres en 1856 et 1858, et dont les rapports des sections centrales de cette époque se sont empressés, comme nous le faisons encore, de prendre acte au nom du pays.

L'établissement d'une vaste place de refuge à Anvers, a pour corollaire obligé dans la pensée de la section centrale, dans la pensée des Législatures antérieures sans exception, la disparition de toute autre forteresse dont le maintien ne serait pas commandé par la plus impérieuse des nécessités.

Le gaspillage des forces militaires que la Belgique peut consacrer à la défense, serait une ineptie ou une trahison.

Du jour où partant des principes arrêtés que nous venons de rappeler, la Belgique songea à reconstituer son état militaire, il sauta aux yeux des hommes du

métier qu'il fallait à l'armée nationale et derrière elle un lieu de refuge, une position fortifiée où elle pourrait se maintenir contre des forces envahissantes supérieures jusqu'à l'arrivée de secours alliés.

Où trouver cette ancre de salut qui doit sauver le vaisseau de l'État battu par les orages de la guerre ?

L'hésitation ne fut pas longue. Les convenances politiques et militaires s'accordaient pour signaler Anvers à l'attention, et dès le 5 février 1848 le comité de défense fixa son choix sur cette place. La date est précieuse.

On discuta, depuis, beaucoup et longuement sur le genre de fortification dont il convenait d'entourer Anvers pour le rendre plus apte à jouer le rôle important que la force des choses lui assigne. Mais Anvers, camp retranché ou place forte, enceinte restreinte ou plus étendue, Anvers ne fut pas moins toujours considéré comme le pivot, la base et le refuge suprême, au besoin, de la défense nationale. En vain quelques rares exceptions soulevèrent-elles parfois l'idée de substituer à Anvers la capitale et de fortifier Bruxelles. Ce projet ne recruta guère de partisans parmi les hommes du métier, et ceux qu'il rencontra voulaient fortifier à la fois et Anvers et Bruxelles.

La section centrale exprime le regret unanime de voir imposer à notre capitale commerciale une destinée si peu conforme à sa mission pacifique ; la majorité la subit comme une fatalité devant laquelle elle s'incline.

Sans doute, la section centrale de 1858 émit une opinion contraire à quatre voix contre trois, mais cette opinion fut énergiquement combattue par MM. Goblet et Thiéfry, en séance publique.

Anvers, forteresse ancienne créée à l'effet de prendre place dans un système général abandonné, rendrait-elle, telle qu'elle est, les services que le pays en attend ? Nouvelle question née des solutions acquises jusqu'ici et qu'il faut maintenant résoudre à son tour. Cette question se complique d'intérêts légitimes autres que l'intérêt de la défense nationale

Mettant à profit les longues années de paix qui suivirent la chute du premier empire français, Anvers a prospéré, grandi, grâce à l'activité et à l'intelligence de sa population. La ceinture militaire qui l'entourait en 1814, sans l'étouffer, ne lui permet plus aujourd'hui de respirer. Les habitations débordent au delà des remparts habilement défendus jadis par Carnot, et dans le rayon stratégique actuel se trouve logée, sous les bâtisses agglomérées, une population de trente mille âmes.

Anvers, dans le *statu quo*, ne serait défendable qu'à la condition préalable de détruire par le feu cette ville nouvelle plus importante que certains de nos chefs-lieux de province.

L'enceinte fortifiée d'Anvers doit être agrandie si l'on veut qu'Anvers se défende et défende le pays sans recourir à des procédés sauvages dont l'emploi ferait maudire la Belgique par des milliers de Belges.

De là, le projet de loi actuellement soumis aux Chambres ; de là, également, le projet présenté dans le même but le 26 mai 1858 et rejeté le 4 août.

La section centrale qui l'an dernier examinait les propositions du Gouvernement, comprenait, comme on vient de l'exposer, la situation. Elle était sur ce point

en parfaite concordance de vues avec le cabinet. Le dissentiment surgissait plus loin.

Comme le ministère, la section centrale d'alors reconnaissait la nécessité de compléter le système défensif belge par de nouveaux travaux. En effet, terminant ses délibérations, elle crut devoir résumer sa pensée en posant deux questions.

1° *Est-il nécessaire, dans l'état actuel des choses, d'effectuer de nouveaux travaux de défense ?*

Cette première question fut résolue affirmativement par six voix contre une, et la section centrale de 1858, plus heureuse en cela que celle qui lui succède, comptait dans son sein deux anciens officiers, dont l'un avait été longtemps le chef de l'arme du génie en Belgique.

La seconde question, résolue négativement, consistait à se demander si le projet du Gouvernement était acceptable ?

Mais pourquoi la section centrale de 1858 déclarait-elle le projet de travaux défensifs proposés par le Gouvernement, *inacceptable*, alors qu'en principe elle admettait la *nécessité* de nouveaux travaux ?

Une résolution finale, consignée dans le rapport de l'honorable général Goblet, va nous l'apprendre.

« La section centrale, par toutes les considérations qui précèdent, est d'avis que si c'est à Anvers que l'on entend concentrer la défense du pays, il est indispensable de démolir l'enceinte actuelle, d'en construire une nouvelle à la hauteur des fortifications existantes, en supprimant toutefois le n° 4, et enfin, d'exécuter en avant de l'enceinte nouvelle les forts du camp retranché proposés par le Gouvernement. »

La section ajoutait que son opinion actuelle était celle du Gouvernement et d'une autre section centrale formée en 1856.

Cette opinion fut partagée par la Chambre qui, à l'exemple de la section centrale, déclara le projet du Gouvernement inacceptable, à la majorité de cinquante-trois voix contre trente-neuf et neuf abstentions, mais après avoir repoussé l'ajournement par cinquante-deux voix contre quarante-cinq ; vote impliquant évidemment le même sens que le vote émis en section centrale sur la première question posée, c'est-à-dire la reconnaissance de la *nécessité* de nouveaux travaux défensifs, mais de travaux autres que ceux proposés. Quels étaient alors ces travaux proposés par le Gouvernement ? Quels étaient ces travaux préférés par la section centrale et indiqués par elle ?

Le Gouvernement et la section se trouvaient d'accord pour agrandir Anvers. Mais il s'élevait entre eux un dissentiment sur l'unique point de savoir si l'agrandissement général d'Anvers serait immédiatement et complètement réalisé. Le Gouvernement se bornait à demander un agrandissement *partiel* qu'il comptait compléter plus tard. La section centrale, effrayée par le danger qu'offrirait pour Anvers et pour le pays en cas de guerre la période transitoire, voulait immédiatement établir cette vaste enceinte vers laquelle le Ministère n'entendait marcher que pas à pas.

En résumé, accord sur la nécessité de nouveaux travaux défensifs ; accord, si on les fait à Anvers, sur leur étendue définitive, c'est-à-dire accord sur le but.

Simple désaccord sur la question de temps qu'il convient d'employer à l'atteindre.

Le projet actuel se range à l'opinion de la section centrale de 1858. Le Gouvernement propose cette création immédiate d'une grande enceinte recommandée en 1858 dans la résolution de la section centrale transcrite plus haut.

Examinons les objections que le projet soulève, en tenant compte des faits accomplis dont on ne saurait faire table rase.

Répétera-t-on que des fortifications nouvelles ou autres ne sont pas nécessaires à la Belgique? Qu'elle n'a besoin ni d'armée ni de remparts et que les traités suffisent? Remettra-t-on en question ce que tant de majorités parlementaires, formées par tous les partis, ont cent fois résolu et arrêté? La majorité de la section centrale ne saurait accepter pareille discussion comme sérieuse et pratique. Non : le débat doit se circonscrire dans de plus étroites limites, et ces limites les voici telles que les fixent la discussion de l'an dernier et les votes de la Chambre.

Il faut à la Belgique un point de défense nouveau, le fait est incontestablement acquis.

Ce point, c'est Anvers agrandi.

Anvers pouvait être agrandi graduellement ou d'un seul bond.

La Chambre a repoussé l'an dernier l'agrandissement graduel : il ne lui reste qu'à accepter la seconde alternative, c'est-à-dire la proposition actuelle du Gouvernement.

Personne n'a proposé de compléter autrement notre système de défense reconnu défectueux au point de vue militaire autant que désastreux pour notre métropole commerciale. Quel bon citoyen, quel Belge digne de ce nom, reconquis au prix du sang en 1830, consentirait à laisser sa patrie sans boulevard?

La dépense que le projet entraîne est lourde, dit-on; qui l'ignore? qui le nie? La Chambre ne le savait-elle pas en 1858? L'élévation du chiffre l'a-t-elle alors effrayée? Sa majorité n'optait-elle pas évidemment le 4 août pour la grande enceinte? Telle est au moins la manière de voir de la majorité de votre section centrale.

Plus la propriété qu'il s'agit d'assurer contre un sinistre est riche, plus la prime d'assurance s'élève.

Mais arrière ces calculs! Un ministre belge s'écriait, il y a onze ans, au milieu de nous : « Nos provinces seraient mal conseillées par la faiblesse et par la peur, on les conduirait honteusement à leur perte en les conviant à supputer seulement ce qu'il en coûte pour conserver l'indépendance et la liberté. Nous croyons qu'il faut plutôt leur apprendre ce qu'il leur en coûterait pour trois jours de conquête, trois jours de consulat, trois jours de désordre et d'anarchie. »

Et ce *mâle et noble langage*, comme l'appelle un publiciste éminent, était alors applaudi par la Chambre et par les tribunes. Le danger, il est vrai, frappait aux portes ce jour-là, et le sentiment national faisait vibrer toutes les fibres. — Mais aujourd'hui cette dépense est peu populaire! Les dépenses destinées à assurer la défense nationale ne sont populaires qu'alors qu'il est trop tard pour les faire. La Chambre ne l'oubliera pas.

Que la grande enceinte présente au salut public toutes les garanties militaires désirables, c'est ce que reconnaissent sans hésitation ses adversaires eux-mêmes

en 1858. C'est ce qu'établissait avec l'autorité de sa vieille expérience et de son incontestable science militaire, l'honorable général Goblet, lorsqu'il disait :

« Pour que le camp eût son *maximum* de valeur, il faut que l'enceinte actuelle reçoive un développement qui est également réclamé à d'autres points de vue : Anvers, comme place de refuge et base d'opérations de l'armée, est destiné à recevoir un personnel et un matériel considérables.

» Les dépôts régimentaires, les magasins, les poudreries, les principaux établissements de l'armée devront y être concentrés. Elle recueillera, en outre, les administrations centrales et les grands corps de l'État.

» L'enceinte actuelle est évidemment trop resserrée pour satisfaire à toutes ces nécessités. D'un autre côté, en cas d'attaque régulière, la difficulté des travaux d'approche de l'ennemi serait singulièrement atténuée par les nombreuses constructions qui s'étendent depuis l'emplacement de la première parallèle jusqu'au pied du glacis. Ces constructions, à cause de leur importance et de la nature des matériaux dont elles se composent, ne pourraient être rasées au temps opportun.

» Il est vrai que l'on a quelquefois prétendu que les bâtisses *extra muros* étaient plus utiles que nuisibles à la défense ; mais cette opinion n'a été sanctionnée ni par l'expérience ni par le témoignage des ingénieurs ou des corps savants qui font autorité.

» Au reste, pour peu que la tolérance dont le Gouvernement a usé depuis plusieurs années continue, les faubourgs d'Anvers formeront bientôt une ville extérieure trop rapprochée de l'enceinte actuelle pour que cette dernière puisse présenter plus de résistance que n'en ont offerte d'autres enceintes placées dans les mêmes conditions.

» D'autre part, l'on ne saurait trop signaler les périls qui résulteraient de l'état de choses que l'on veut établir. Quelque bien fortifié que soit un camp, quel que soit le mérite des troupes préposées à sa défense, le moment viendra où les forts de première ligne, enlevés ou simplement écrasés, seront incapables de protéger cette même armée. Celle-ci, refoulée alors par des forces d'une grande supériorité, ira-t-elle avec confiance prendre position sous une seconde ligne sans valeur, après avoir succombé, protégée qu'elle l'était par des ouvrages importants ? On ne peut le croire ; un premier succès contre une ligne bien constituée serait évidemment pour l'ennemi une cause d'exaltation, tandis que les défenseurs ne seraient pas garantis d'une certaine démoralisation en prenant possession d'une nouvelle position à laquelle de nombreuses bâtisses enlèvent toute valeur défensive.

» Si, au contraire, l'enceinte recevait le développement réclamé, l'armée, retirée dans la place, pourrait opposer une nouvelle et longue résistance, et la population des faubourgs ne serait plus exposée à toutes les horreurs du champ de bataille.

» Il est encore une considération qui n'est pas sans importance :

» Le camp retranché, sans la grande enceinte, n'est pas de valeur morale, si l'on peut s'exprimer ainsi. Si, après avoir emporté la première ligne, l'ennemi ne devait plus rencontrer que des obstacles d'un ordre secondaire, il n'est pas de moyen auquel il ne recourut pour atteindre son but ; tandis que, si maître du camp, il devait encore venir se heurter contre une vaste enceinte, construite et

armée dans de bonnes conditions, il apporterait nécessairement beaucoup plus de mesure dans ses opérations, et peut-être même renoncerait-il à toute attaque, dans la prévision des difficultés qu'il y rencontrerait.

» Il est d'ailleurs bien difficile de comprendre qu'en présence d'une situation sans issue, comme est celle d'Anvers, on ait perdu de vue, qu'un camp retranché ne pouvait être que l'accessoire d'une grande place de refuge, et non pas former la partie principale de la position de retraite d'une armée. »

Et l'honorable rapporteur résumait son opinion en ces termes significatifs :

« Il résulte donc des considérations précédentes que l'agrandissement général de la ville d'Anvers, dans les limites où il est demandé, est indispensable :

» 1<sup>o</sup> Pour mettre la place à même de recevoir le personnel et le matériel qui y seraient dirigés en cas de guerre;

» 2<sup>o</sup> Pour utiliser toutes les forces disponibles dans la défense de la forteresse elle-même;

» 3<sup>o</sup> Pour dégager la zone défensive et rendre les travaux d'approche plus difficiles;

» 4<sup>o</sup> Pour soustraire les faubourgs à une destruction préventive ordonnée par la défense, ou à celle qui résulterait de l'établissement des batteries ennemies. »

L'opinion du cabinet, en 1859, n'est pas moins positive : elle trouve son complément dans une lettre de M. le Ministre de la Guerre, répondant le 5 août de cette année, à la section centrale.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» J'ai l'honneur de vous informer en réponse aux demandes que vous venez de m'adresser :

» 1<sup>o</sup> Que le prix des travaux de l'enceinte est de . . . fr. 16,498,198

» 2<sup>o</sup> Les terrains et bâtisses à exproprier sont estimés à . . . 7,840,000

» 3<sup>o</sup> Les forts du camp retranché sont estimés à . . . 21,268,637

» 4<sup>o</sup> Les terrains à exproprier pour les huit forts. . . . 2,240,000

» Pour répondre à votre seconde question, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les plans et travaux proposés ont été exécutés par un comité d'officiers du génie et de l'artillerie, conformément aux principes généraux adoptés par la commission des vingt-sept. Ces officiers ont visité la Prusse, l'Autriche et la France, et ont pu s'enquérir des progrès que les ingénieurs de ces pays ont réalisés dans la construction des grandes forteresses modernes de Posen, Cracovie, Königsberg, Stettin, Paris, Lyon et Cherbourg. On peut donc affirmer que les plans proposés satisfont, de la manière la plus complète, aux exigences de l'art de l'artilleur et de l'ingénieur.

» Pour satisfaire à votre troisième demande, je joins à la présente le cahier du devis détaillé de tous les travaux. Je vous prie, Monsieur le Président, de me renvoyer ce cahier aussitôt que la section centrale en aura pris inspection.

» J'ai l'honneur, etc.

» BON CHAZAL. »

Un membre ayant demandé que les devis dont M. le Ministre réclamait la restitution, fussent annexés au rapport, la section a rejeté cette proposition à la majorité de *six* voix contre *une*. Cette restitution en conséquence a eu lieu.

Restait à la section centrale à se prononcer sur l'art. 2 du projet réglant les conditions du concours financier apporté par la ville d'Anvers, pour l'achèvement d'une entreprise qui, l'on en convient sans peine, offre, au point de vue des intérêts locaux, une haute importance.

Voici d'abord l'analyse des travaux des sections sur cette partie de la loi.

La première section adopte, par six voix contre six abstentions.

La seconde s'abstient parce que, d'après elle, les offres de la ville d'Anvers sont désavantageuses.

La troisième adopte.

La quatrième et la sixième section adoptent sans observations, l'une par cinq voix contre deux et deux abstentions, l'autre à l'unanimité des huit membres présents.

La troisième et la cinquième section demandent que le délai pour la démolition de l'enceinte actuelle soit inscrit dans la loi.

La cinquième section s'abstient sur l'article et entend que la ville tiendra compte des terrains qu'elle renoncerait à vendre pour les affecter à d'autres usages que les bâtisses particulières.

Un membre a posé la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'inscrire dans la loi la faculté pour le Gouvernement de traiter avec la spéculation privée pour l'aliénation du domaine militaire détourné de la destination par l'établissement de la nouvelle enceinte, au cas où des offres plus élevées que celles de la ville d'Anvers seraient adressées à l'État.

Les honorables membres de la section, représentants d'Anvers, n'ont fait à cette proposition aucune objection. Mais ils se sont crus autorisés à déclarer qu'en cette hypothèse la ville d'Anvers se considérerait, dès aujourd'hui, comme dégagée et retirerait son offre de reprise au prix de dix millions.

Dans cette situation, et trouvant d'ailleurs le sacrifice consenti par Anvers manifestement équitable, la majorité de la section n'a pas cru pouvoir se rallier à la proposition dont il vient d'être parlé. Elle a été écartée par *trois* voix contre *une* et *trois* abstentions.

Un vote identique et déterminé par les mêmes considérations a repoussé les propositions tendantes à faire considérer comme terrains vendus par application du § 4 de l'art. 2 les terrains que la ville d'Anvers retiendrait pour d'autres usages que l'incorporation à la voie publique ou l'établissement d'édifices publics.

Un membre a soumis à la section centrale un amendement au § 2, ainsi conçu :

« Cette démolition commencera aussitôt que la nouvelle enceinte sera construite, et au plus tard cinq années après la promulgation de la présente loi. »

Le but de l'amendement, qui formerait un paragraphe additionnel à intercaler entre les §§ 2 et 3 de l'art. 2, est de donner par la loi même une garantie de temps *maximum*, pour la destruction de l'enceinte actuelle. La garantie proposée est moindre évidemment, quant au temps, que celle qui résulte des déclarations du Gouvernement, puisque celui-ci promet l'achèvement de l'enceinte nouvelle en trois ans. L'amendement qui la donne n'implique dans la pensée de son auteur

aucune défiance contre la sincérité des promesses ministérielles, mais elle a paru propre à conjurer l'opinion publique, qui ne consulte que le texte des lois pour en apprécier l'esprit. La section s'y est ralliée à la majorité de *cinq* voix contre *deux* abstentions.

L'article amendé, mis aux voix, a été voté par *quatre* voix contre *trois*.

La section centrale vous propose, en conséquence, Messieurs, l'adoption des art. 1<sup>er</sup>, § 1, et 2 amendé du projet.

*Le Président-Rapporteur,*

Aug. ORTS.

---

**PROJET DE LOI DE LA SECTION CENTRALE.**

**ARTICLE PREMIER.**

§ 1. (Comme au projet du Gouvernement.)

**ART. 2.**

Intercaler entre les alinéa 2 et 3, ces mots :

« Cette démolition commencera aussitôt que la nouvelle enceinte sera construite, et au plus tard cinq années après la promulgation de la présente loi. »